

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS41

présenté par

M. Cherpion, M. Aboud, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Costes, M. Delatte,
M. Door, M. Dord, M. Jacquat, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton,
M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Robinet, M. Siré, M. Tian, M. Vialatte et
M. Tardy

ARTICLE 14

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 36, après le mot :

« national »,

insérer les mots :

« , après consultation des organisations professionnelles représentatives intéressées, non adhérentes à une organisation interprofessionnelle, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« L’absence de réponse des organisations professionnelles non représentatives intéressées dans un délai fixé en Conseil d’État vaut acceptation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité responsable de l’établissement de la liste nationale de formations éligibles au compte personnel de formation doit considérer les besoins de l’ensemble des secteurs professionnels, qu’ils soient intégrés ou non au champ de la négociation nationale et interprofessionnelle.

C’est pourquoi il est proposé, à défaut d’intégrer les organisations multiprofessionnelles dans la composition même du CPNFPE, d’organiser la consultation du hors champ préalablement à la constitution de la liste nationale d’offre de formations. En effet, ces secteurs concernent plus de 4 millions d’emplois, soit 25% des actifs, ne peuvent être écartés d’une réflexion globale sur l’offre de formation.

